

CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION INTERNATIONALE
N°01/2015

**«MARCHÉ GÉNÉRAL:
ACQUISITION DE 300 AUTOBUS USAGÉS»**

Date et heure limites de réception des offres : 28/08/2015 à 9 : 00 H
Date et heure d'ouverture des offres : 28/08/2015 à 10 : 00 H

DOSSIER DE CONSULTAION :
«MARCHÉ GÉNÉRAL:
ACQUISITION DE 300 AUTOBUS USAGÉS»

CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

1ère PARTIE :

**CLAUSES DE MISE EN CONCURRENCE,
D'EVALUATION ET D'ATTRIBUTION DU
MARCHE**

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le Ministère du Transport se propose de conclure un marché général pour l'acquisition de 300 autobus usagés répartie en Autobus standards et Autobus articulés.

Le processus de mise en concurrence, d'évaluation des offres, d'attribution et de contractualisation du marché est réalisé sur la base du présent dossier de consultation.

ARTICLE 2 : Définitions des termes

Sous réserve des exigences du contexte, il sera attribué aux termes rencontrés dans le présent dossier de consultation les significations suivantes :

- **Le Ministère du Transport** : le Ministère du Transport de la République Tunisienne partie contractante et englobe les représentants dûment mandatés.
- **Sociétés du Transport Public : sociétés de transport collectif de personnes sous tutelle du ministère du transport (13 sociétés de transport concernées par ce marché).**
- **Le Candidat** : Désigne toute entité ayant été consultée dans le cadre de ce dossier ou ayant répondu à cette consultation.
- **Le soumissionnaire** : Désigne toute entité qui soumet une offre en réponse à la présente consultation.
- **Un groupe d'autobus** : Désigne un nombre d'autobus proposé par le soumissionnaire portant sur le même type et marque d'autobus.
- **Le Fournisseur** : Désigne le soumissionnaire dont la soumission a été acceptée par le Ministère du Transport et englobe les représentants, successeurs et ayants droits légaux dudit fournisseur.
- **Marché général** : Désigne un contrat conclu entre le Ministère du Transport et le fournisseur portant sur la totalité des autobus à acquérir.
- **Contrat particulier** : Un contrat conclu entre le Fournisseur et l'une des sociétés de transport sous la tutelle du Ministère du Transport portant sur un nombre déterminé d'autobus
- **Le Marché** : Signifie le marché général et/ou le contrat particulier conclu entre le Ministère du Transport et/ou les sociétés de transport sous sa tutelle et le Fournisseur, signés par les deux parties, tel que stipulé dans le cahier des charges, y compris toutes ses annexes et appendices et tous documents qui, par voie de référence, y ont été inclus.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier de consultation :

Les pièces constitutives du présent dossier de consultation sont :

- 1- La lettre de consultation
- 2- Le CCAP (Clauses de mise en concurrence, d'évaluation et d'attribution du marché + Clauses contractuelles).
- 3- Le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)
- 4- Le marché général type cité en 2^{ème} partie du présent dossier de consultation
- 5- Le Contrat particulier type en annexe 8 du présent dossier de consultation.

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS ET ADDITIFS AU DOSSIER DE CONSULTATION:

Tout candidat peut demander par écrit ou par email à l'adresse suivante : « sami.eleuch@mt.gov.tn » des éclaircissements à propos du présent dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Si la demande est fondée, elle fera l'objet d'un additif au dossier de consultation qui sera transmis à tous les candidats ayant été contacté ou ayant retiré les cahiers des charges, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Ministère du Transport peut à tout moment avant la date limite de réception des offres, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un candidat, modifier par un additif le présent dossier de consultation.

Les modifications seront notifiées par écrit à tous les candidats ayant été consultés ou ayant retiré les cahiers des charges.

Pour donner aux candidats les délais nécessaires pour la prise en considération des modifications dans la présentation de leurs soumissions, le Ministère du Transport a toute la latitude pour reporter la date limite de réception des offres.

ARTICLE 6 : Echange de correspondances :

Pour l'échange de correspondance, l'adresse du Ministère du Transport est la suivante :

- **Ministère du Transport 7 Rue El borjine Monplaisir 1073 Tunis - Tunisie**
- **Tel : 00216 71 905 971**
- **Fax : 00216 71 905 984**
- **Email :sami.eleuch@mt.gov.tn**

ARTICLE 7 : Langue de l'offre :

L'offre préparée par le candidat ainsi que toutes les correspondances et tous documents de l'offre échangés entre le soumissionnaire et le Ministère du Transport seront rédigés en langue française ou éventuellement en langue anglaise.

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE :

Les prix s'entendent fermes et non révisables pendant toute la période de validité du marché.

Le soumissionnaire devra remplir le prix unitaire dans le bordereau des prix correspondant lui permettant d'obtenir le montant du groupe d'autobus et par la suite le montant total de l'offre. Ce montant sera porté dans la soumission.

Le soumissionnaire est tenu de présenter ses prix conformément aux modèles de soumissions en annexe 4 du CCAP.

Le montant du marché général et des contrats particuliers seront fixés sur la base des prix unitaires en Euro CFR port Tunis proposé après présélection et mission d'expertise.

Les sociétés des transports concernées supporteront les frais inhérents aux déchargements, dédouanement, assurance et de transport local (en Tunisie) des autobus.

ARTICLE 9: MODE DE PRESENTATION ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être envoyées sous pli fermé et recommandé par voie postale ou par rapide poste ou par remise directe au bureau d'ordre central du Ministère du Transport contre accusé de réception dans une enveloppe extérieure fermée et scellée libellée au nom de **Monsieur le Directeur Général des Affaires Administratives et Financières et Moyens Généraux (Adresse : 13 Rue El-borjine Monplaisir Tunis 1073- Tunisie.**

L'enveloppe extérieure doit obligatoirement porter la mention **(A NE PAS OUVRIR CONSULTATION INTERNATIONALE N° 01/2015 «MARCHÉ GÉNÉRAL: ACQUISITION DE 300 AUTOBUS USAGÉS»)**

Cette enveloppe extérieure doit contenir une caution provisoire (d'un montant de 15.000€) les documents administratifs et deux enveloppes intérieures « A : Offre Technique» et « B : Offre Financière ».

> DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents administratifs suivants (placés dans cet ordre) :

N°	PIECES	Opérations à réaliser	Authentification
A ₁	Un cautionnement provisoire avalisé par une banque Tunisienne valable 120 jours.	Une caution bancaire conforme au modèle cité en annexe 3.	Date, signature et cachet de l'établissement bancaire.
A ₂	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Dûment complété conformément au modèle fourni en Annexe 1 du CCAP.	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
A ₃	Procuration éventuellement nécessaire ou attestation prouvant que le signataire du marché est bien le représentant légal du soumissionnaire.	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies selon les lois et la réglementation en vigueur.	Authentification légale.

A ₄	Un document équivalent au registre de commerce prévu par le droit du pays d'origine		Un extrait
A ₅	Déclaration sur l'honneur de non influence	Dûment complété conformément au modèle fourni en Annexe 2 du CCAP.	Date, signature et cachet du soumissionnaire
A ₆	Un document équivalent au certificat de non faillite ou de redressement judiciaire prévu par le droit du pays d'origine		Date, signature et cachet de l'autorité compétente.

NB : Toute offre non accompagnée de la caution provisoire sera éliminée.

➤ **ENVELOPPE A :**

Une première enveloppe intérieure « A » fermée et scellée sur laquelle sont inscrits le nom du soumissionnaire et la mention « Offre technique ».

Cette enveloppe « A » doit contenir les documents suivants:

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
T ₁	- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) - Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	cachet et paraphe du soumissionnaire sur chaque page	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du document.
T ₂	Tableau des informations techniques relatives à chaque autobus proposé pour chaque groupe d'autobus..	Dûment rempli conformément au CCTP.	Date, signature et cachet du soumissionnaire
T ₃	Notice descriptive pour chaque groupe d'autobus.		

➤ **ENVELOPPE B :**

Une deuxième enveloppe intérieure « B » fermée et scellée sur laquelle sont inscrits le nom du soumissionnaire et la mention « Offre financière ».

Cette enveloppe « B » doit contenir les documents suivants :

N°	DOCUMENTS	OPERATIONS A REALISER	AUTHENTIFICATION
F ₁	Soumissions	Etablie selon modèle figurant en annexe 4 au CCAP.	Date, signature et cachet du soumissionnaire sur chaque page du document.
F ₂	Bordereau des prix	Etablie selon modèle figurant en annexe au CCAP.	Paraphé et cachet sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire sur chaque page du document.

NB : Toute offre non accompagnée de la soumission, du bordereau des prix ou qui parvient après la date et heure limites sera rejetée.

ARTICLE 10: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **Cent vingt (120) jours** à compter du lendemain de la date limite de réception des offres. Pendant cette période, le soumissionnaire s'engage à garder les autobus usagés objet de son offre à la disposition de la commission d'expertise technique dont la mission est détaillée à l'article 13 du présent cahier des charges.

Les soumissionnaires ne peuvent, pour aucun motif pendant cette période, revenir sur les prix et les conditions de leurs offres.

Passé ce délai et dans le cas où les soumissionnaires ne renoncent pas à leurs soumissions par déclarations écrites, avant la notification du résultat de la consultation, ils demeurent engagés vis-à-vis du Ministère du Transport. Dans le cas contraire, une mainlevée leur sera donnée sur leurs cautionnements provisoires.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit sous peine de nullité.

ARTICLE 11: CAUTIONNEMENTS PROVISOIRES

Aucune offre ne sera examinée si elle ne comporte pas de cautionnement provisoire de soumission d'une valeur de 15.000€ valable **120 jours** à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Le cautionnement provisoire doit être établi à l'ordre du Ministère du Transport conformément au modèle cité en Annexe 3.

- Le cautionnement provisoire sera libéré par le Ministère du Transport :
 - Aux soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et ce, après l'attribution du marché
 - Au soumissionnaire retenu, après que celui-ci aura fourni le cautionnement définitif.
- Le cautionnement provisoire sera mis en paiement au profit du Ministère du Transport :
 - Si le soumissionnaire renonce à son offre durant le délai de sa validité.
 - Si le soumissionnaire retenu ne remet pas le cautionnement définitif.
 - Si le soumissionnaire retenu se désiste ou refuse de signer le marché.

ARTICLE 12 : OUVERTURE DES PLIS

La date limite de réception des offres est fixée au **28 Aout 2015 à 9H00** Le cachet du bureau d'ordre central fait foi.

La séance d'ouverture des offres est publique, elle sera tenue le **28/08/ 2015 à 10H00** au siège du Ministère du Transport, (Adresse : 13 Rue Elborjine Monplaisir Tunis- Tunisie, salle de réunion 4^{ème} étage).

Les représentants des soumissionnaires qui souhaitent y participer doivent être munis d'une procuration.

ARTICLE 13 : METHOTODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES :

La commission d'évaluation des offres procédera en premier lieu à la vérification, outre des documents administratifs et du cautionnement provisoire, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière et éventuellement à la correction des erreurs de calcul ou matérielles.

Critères éliminatoires :

Ne sont pas acceptés

1. Les autobus âgés de plus de 17 ans
2. Les autobus qui ont parcouru un kilométrage supérieur à 700 milles kilomètres
3. Moteur autre que Euro II ou Euro III.
4. Les autobus non équipés d'une boîte de vitesses automatique.
5. **Les groupes d'autobus de marque et de type donné dont le nombre proposé est inférieur à 30 unités pour les autobus standards, et 10 unités pour les autobus articulés.**
6. Les autobus non conformes aux caractéristiques techniques exigées par le cahier des clauses techniques particulières.

Après l'élimination des offres portant sur des autobus qui ne répondent pas aux critères éliminatoires et aux conditions du présent dossier de consultation, la commission d'évaluation des offres procèdera à l'évaluation des offres en deux étapes.

Première étape :

Lors de la première étape, la commission d'évaluation des offres va procéder à la notation technique et financière des offres portant sur les groupes retenus selon les modalités suivantes :

Les offres retenues seront évaluées selon la formule suivante :

$$\text{NG (Note Générale)} = \text{NT (Note technique)} + \text{NF (Note Financière)}$$

Note technique

Les offres des soumissionnaires relatives à chaque groupe d'autobus proposé de type et de marque donné, seront notées sur 100 points comme suit :

Critères	Données		Notes
Age moyens des véhicules (Années)*	Age>15		0
	12≤Age<15		5
	10≤Age<12		10
	08≤Age<10		15
	Age<08		20
Kilométrage Moyen	Km>600		0
	500≤Km<600		5
	400≤Km<500		15
	Km<400		20
Nombre d'autobus proposé	Autobus Standard Nombre>120	Autobus Articulés Nombre>40	20
	90≤ Nombre <120	30≤ Nombre <40	15
	60≤ Nombre <90	20≤ Nombre <30	5
	Nombre <60	Nombre <20	0
Marque et type d'autobus	- Marque carrossée en Tunisie		10
	- Type carrossé en Tunisie		20

Spécifications techniques exigées	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité - Portes - carrosserie - Moteur - Freinage - Chaîne cinématique - Aménagement interne - confort 	<p>De 0 à 3</p> <p>De 0 à 2</p> <p>De 0 à 2</p> <p>De 0 à 3</p> <p>De 0 à 2</p> <p>De 0 à 2</p> <p>De 0 à 3</p> <p>De 0 à 3</p>
-----------------------------------	---	---

Note financière :

Chaque groupe d'autobus proposés par les soumissionnaires sera noté sur 50 points comme suit :

PU en Euro CFR moins disant = 50 points

PU en Euro CFR du groupe d'autobus X= (50 X Montant de l'offre moins disant) / Montant de l'offre du groupe d'autobus X.

Suite à la première étape, la commission d'évaluation des offres procède au classement des offres des soumissionnaires portant sur chaque groupe d'autobus selon la Note Général obtenu, et ce par ordre décroissant.

Deuxième étape : Expertise technique :

Une commission d'experts désignée par le Ministère du Transport effectuera une visite d'expertise technique des autobus proposés dans l'offre du fournisseur retenue dans la première étape. La visite d'expertise aura lieu dans les locaux du fournisseur.

En cas de non acceptation d'un autobus ayant fait l'objet d'expertise, le fournisseur peut proposer à la commission d'expertise d'autre autobus de remplacement à expertiser tout en s'engageant à garder le même prix indiqué dans son offre.

Toutefois, les marques et les types des autobus de remplacement à expertiser doivent figurer dans l'offre initiale du fournisseur.

Si la quantité d'autobus proposée par le fournisseur retenu ne satisfait pas entièrement les besoins du Ministère du Transport, la commission d'expertise se réserve le droit de visiter d'autres soumissionnaires selon leur classement lors de la première étape jusqu'à la satisfaction du besoin global de 300 autobus.

La mission d'expertise portera entre autre sur l'autobus en état de marche, son identification, son état général, l'état des différents organes et l'aspect intérieur et extérieur.

Les frais de la mission d'expertise sont à la charge du Ministère du Transport. Un procès verbal sera signé comportant la liste des autobus retenus.

ARTICLE ONZE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché sera attribué par groupe d'autobus au(x) soumissionnaire(s) retenu(s), et ce après la validation de l'expertise technique des autobus par la commission d'expertise désignée à cet effet par le Ministère du Transport.

Le Ministère du Transport se réserve le droit de ne donner aucune suite aux propositions qu'il pourrait recevoir pour les autobus usagés objet de cet appel d'offres.

Fait àle,.....
Lu et approuvé sans réserve (mention manuscrite)
Le soumissionnaire (Signature et cachet)

2ème PARTIE :

CLAUSES CONTRACTUELLES

ARTICLE 1 : Objet du marché

Le Ministère du Transport se propose de conclure un marché général pour l'acquisition de 300 autobus usagés répartie en Autobus standards et Autobus articulés.

Le processus de mise en concurrence, d'évaluation des offres, d'attribution et de contractualisation du marché est réalisé sur la base du présent dossier de consultation.

ARTICLE 2 : MARCHE GENERAL ET CONTRATS PARTICULIERS :

Un marché général relatif à l'acquisition des autobus usagés pour les sociétés Tunisiennes de transport de personnes sera conclu entre le Ministère du Transport et le ou les fournisseurs retenus, et ce dans la limite de 300 autobus

Après la signature du marché général, et dans la limite des autobus expertisés, les fournisseurs retenus s'engagent à signer des contrats particuliers conformément aux dispositions du marché général avec les sociétés Tunisiennes de transports, et ce sur la base d'une répartition fixée par le Ministère du transport.

ARTICLE 3 : PAIEMENT :

Le paiement sera effectué exclusivement par les sociétés des transports ayant signé les contrats particuliers avec le ou les fournisseurs retenus.

Le paiement de chaque contrat particulier sera réalisé par l'ouverture d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée auprès d'une banque de premier ordre payable à 30 jours de la date d'établissement du connaissance maritime, et ce sur présentation par le soumissionnaire des documents nécessaires.

ARTICLE 4 : LIVRAISON :

Les livraisons des autobus se feront conformément aux dispositions des contrats particuliers.

Chaque autobus identifié par l'expertise sera livré selon sa configuration d'origine sans distinction de kilométrage et fera l'objet d'une préparation préalable à la vente par le fournisseur selon les règles de l'art.

En tout état de cause, les délais de livraison de la totalité des autobus ne doivent pas dépasser les deux (2) mois à partir de la date de signature du marché général.

ARTICLE 5 : DOCUMENTATIONS DEMANDEES :

Chaque autobus est livré avec les documents suivants :

- Certificat d'immatriculation barré.
- Contrat de vente.
- Livret individuel d'entretien.

Une documentation technique sur support numérique pour chaque groupe d'autobus, sera fournie, pour chaque contrat particulier.

ARTICLE 6 : LIVRAISON :

Lors de la livraison des autobus, et à défaut de réserves expressément émises par la société de transport concernée, les autobus délivrés sont réputés conformes et réceptionnés.

Toutefois, et en cas de non-conformité d'autobus, le fournisseur assurera les réparations nécessaires. Le cas échéant, il mettra à la disposition de la société de transport concernée dans un délai de 2 mois, un (des) autobus de remplacement conforme(s) à la demande.

ARTICLE 7 : TRANSFERTS DE RISQUE – TRANSFERT DE PROPRIETE :

Le transfert des risques de perte et de détérioration et le transfert de propriété des autobus seront réalisés dès la réception desdits autobus.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE :

Le fournisseur peut être exonéré de ses obligations contractuelles sans encourir de pénalités de retard dans la mesure où l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure reconnu et accepté par la société de transport ayant signé le contrat particulier..

Par cas de force majeure, on entend tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté du fournisseur.

En cas de survenance d'un tel événement, le fournisseur doit informer la société de transport concernée par écrit dans un délai de dix (10) jours à partir de la date à laquelle il s'est produit.

Passé le délai d'échéance de dix (10) jours, le titulaire du marché ne peut demander aucune prolongation de délai de livraison.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD :

En cas de non-respect du programme de livraison, et sauf cas de force majeure notifié à temps aux sociétés des transports concernées, il sera appliqué de plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard de 0.1% de la valeur des autobus non livrés par jour de retard avec un plafond de 5% de la valeur du contrat particulier.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES :

Toutes les contestations qui pourraient survenir lors de l'exécution du marché seront réglées à l'amiable par les parties contractantes. En cas de désaccord des parties, le litige sera porté devant les tribunaux tunisiens.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE :

Le marché peut être résilié de plein droit à la diligence de l'une des parties contractantes en cas de manquement d'obligations contractuelles après expiration d'un délai de 30 jours suivant une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception visant et rappelant le présent article.

ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT :

Les frais d'enregistrement du marché général sont à la charge du fournisseur et ceux de chacun des contrats particuliers sont à la charge des sociétés de transport concernées. Le présent marché entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties

Fait à.....le,.....
Lu et approuvé sans réserve (mention manuscrite)
Le soumissionnaire (Signature et cachet)

ANNEXES

AU CCAP

Annexe 1
Fiche de Renseignements Généraux
sur le Soumissionnaire

Nom & raison sociale :	
Capital :	
Date de création :	
Adresse :	
Téléphone :	
Fax :	
E-mail :	
Personne bénéficiant de procuration et signataire des documents relatifs à l'offre	Nom, Prénom :
	Qualité :

Fait àle
Le Soumissionnaire
(Signature et cachet)

Annexe 2

Déclaration sur l'honneur de non influence

Je soussigné
(Nom et prénom)

Qualité
(Fonction)

Raison sociale :
.....

Enregistré(e) au registre de commerce :

Sous le N° Faisant élection de domicile à

.....

(Adresse complète)

- 1) Déclare formellement ne pas avoir fait et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de sa réalisation.

- 2) Autorise le Ministère du Transport à résilier d'office le contrat du présent marché s'il a été établi que j'ai failli à l'engagement de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et des étapes de sa réalisation.

Fait àle

**Le Soumissionnaire
(Signature et cachet)**

Annexe 3

**MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION
PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
(A produire au lieu et place du cautionnement provisoire)**

Je soussigné - nous soussignés (1) :
agissant en qualité de (2) :

- 1- Certifie - Certifions que (3) a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant réglementation des marchés publics, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3) a constituée entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n° en date du le cautionnement fixe de 5.000 dinars prévus par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.
- 2- Déclare me - déclarons nous porter caution personnelle et solidaire (4) domicilié à (5) au titre du montant du cautionnement provisoire pour participer à (6) publié(e) en date du par (7) et relatif au Marché de

Le montant du dit cautionnement provisoire s'élève à **quinze mille euros (15 000 €)**.

- 3- M'engage - Nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de (6), et ce, à la première demande écrite de l'Acheteur public, sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de **Cent vingt (120) jours** à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à le,

Signature(s) et cachet de la Banque

- (1) Nom(s) et prénom(s) du (des) signataire(s)
- (2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant
- (3) Raison sociale de l'établissement garant
- (4) Nom du titulaire du marché
- (5) Adresse soumissionnaire
- (6) Appel d'offres ou consultation
- (7) Acheteur public

SOUSSION

BORDEREAUX DES PRIX

Annexe 4

MODELE DE SOUMISSION
CONSULTATION INTERNATIONALE N°01/2015
MARCHÉ GÉNÉRAL: ACQUISITION DE 300 AUTOBUS USAGÉS

Je soussigné
Nom.....
Prénom
Agissant en qualité de.....au nom et pour le compte de la
Société.....en vertu des pouvoirs qui me sont conférés.
Inscrit(e) au registre de commerce lesous le N°
Faisant élection de domicile à
TEL
FAX.....

Après avoir pris connaissance de toutes les clauses du dossier de consultation N°01/2015 «**MARCHÉ GÉNÉRAL: ACQUISITION DE 300 AUTOBUS USAGÉS**»

Et après m'être personnellement rendu compte et apprécier à mon point de vue et sous ma propre et unique responsabilité la nature et l'étendue des obligations inhérentes au présent marché me soumetts et m'engage à :

1/ Satisfaire les dites obligations suivant les exigences du dossier de consultation sus visé pour la somme totale résultant de l'application des prix unitaires de chaque article du bordereau des prix établis par moi-même, en tenant compte de toutes les incidences directes et indirectes et des taxes et dont j'ai arrêté les montants (montant en chiffres et en lettres) :

MONTANT TOTAL EN EURO CFR	
(Préciser le nombre d'autobus proposé)	

MONTANT TOTAL EN EURO CFR EN TOUTE LETTRE :

.....
.....

2/Maintenir valable les conditions de la présente soumission et de la garantie bancaire provisoire de soumission pendant **120 jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

3/Garder les autobus usagés objet de mon offre à la disposition de la commission d'expertise technique dont la mission est détaillée à l'article ... du présent cahier des charges pendant une période de 120 jours.

4/ Accepter la condition de paiement.

5/Accepter le caractère ferme et non révisable des prix du marché durant toute la durée d'exécution du marché.

6/ Affirmer sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que ladite entreprise ne tombe pas) sous le coup de l'interdiction légale.

7/ Appliquer toutes les clauses du Cahier des Charges.

Fait à, le ... / ... / 2015

Le soumissionnaire
(Signature et cachet)

Annexe 5

BORDEREAU DES PRIX

N°	Marque	Type	Modèle	Age moyen	Kilométrage moyen	Quantité proposée	Prix Unitaire Euro CFR(*)	Prix Total Euro CFR
Groupe d'autobus 1								
Groupe d'autobus 2								
Groupe d'autobus 3								
Groupe d'autobus 4								
Groupe d'autobus 5								
Groupe d'autobus 6								
Groupe d'autobus 7								
Groupe d'autobus 8								
Groupe d'autobus 9								
Groupe d'autobus 10								
MONTANT TOTAL EN EURO CFR								

(*) Incoterms 2010

MONTANT TOTAL EN EURO CFR EN TOUTES LETTRES

.....

Fait à, le ... / ... / 2015

**Le soumissionnaire
(Signature et cachet)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)

Annexe 6

1. Fiche des spécifications techniques Autobus Standards

Marque :
Type :
Nombre d'autobus :

Conditions minimales exigées		Spécifications proposées	
Nombre de place	80 minimum	Assises :	Debout :
Le moteur doit être turbo de type diesel et développant une puissance de 180 CV DIN au minimum		Puissance :	
Les véhicules doivent être équipés de deux portes pour passagers de largeur minimale de 80 cm ouvrant du côté droit.		Largeur porte avant :	Largeur porte arrière :

2. Fiche des spécifications techniques Autobus Articulés

Marque :
Type :
Nombre d'autobus :

Conditions minimales exigées		Spécifications proposées	
Nombre de place	140 minimum	Assises :	Debout :
Le moteur doit être turbo de type diesel et développant une puissance de 250 CV DIN au minimum			
Les véhicules doivent être équipés de trois portes pour passagers de largeur minimale de 80 cm ouvrant du côté droit.		Largeur porte avant :	Largeur porte milieu :
		Largeur porte arrière :	

Le soumissionnaire
Fait à Le
Lu et Approuvé
(Signature et cachet)

Annexe 8
Modèle Type de contrat particulier

CONTRAT PARTICULIER

Acquisition de (Nombre des autobus)Autobus d'occasion

ENTRE

La Société....., au matricule fiscal N°,
dont le siège social (Adresse), représentée par son Président Directeur Général
.....

D'UNE PART, et

Le fournisseur : dont le siège social (Adresse), représenté par
(Fonction du responsable habilité à signer le marché), Monsieur

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Vu le « Marché Général » d'acquisition de 300 Autobus d'occasion, signé entre le Ministère du Transport d'une part et Le Fournisseur N° 01/2015 en date du .../.../2015.

Vu le tableau de répartition des acquisitions des sociétés de Transport en annexe du Marché Général qui prévoit (Nombre d'autobus) Autobus pour **La Société**.....

Le présent contrat précise les différentes modalités d'application du Marché Général en ce qui concerne l'acquisition d'autobus d'occasion auprès du Fournisseur et notamment le nombre d'autobus standards et d'autobus articulés.

Ceci étant exposé, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 01 : OBJET DU CONTRAT :

La (Fournisseur) s'engage au titre du présent contrat particulier à fournir à (La Société des Transports concernée) (Nombre d'autobus) autobus d'occasion et ce dans le cadre du Marché Général signé par le Ministère du Transport et par « le fournisseur » comme exposé en préambule.

Les autobus à livrer par « le fournisseur » dans le cadre du présent contrat particulier sont les suivants :

- (Citer le Nombre, le Type et la Marque des autobus proposés)

Chaque autobus sera livré selon sa configuration d'origine sans distinction de kilométrage et fera l'objet d'une préparation préalable à la vente par « le fournisseur » selon les règles de l'art.

ARTICLE 02 : PRIX ET MONTANT DU MARCHÉ :

Le montant total des (Nombre d'autobus) autobus d'occasion s'élève à (Montant du marché) Euro prix CFR port de Rades ou la Goulette (Tunis) détaillé comme suit :

Désignation	Quantité	PU CFR Euro	Montant Total CFR Euro
Montant total en Euro Prix CFR			

Les prix s'entendent fermes et non révisables.

ARTICLE 03 : PAIEMENT :

Le paiement sera réalisé par l'ouverture d'une lettre de crédit irrévocable et confirmée par une banque de premier ordre payable à 30 jours de la date d'établissement du connaissement maritime, et ce sur présentation par « le fournisseur » des documents nécessaire :

- Factures en 5 exemplaires,
- Un jeu complet de connaissement original
- Note de poids et colisage
- Un certificat d'origine

ARTICLE 04 : LIVRAISON :

« le fournisseur » s'engage à livrer les (Nombre d'autobus) autobus objet du présent contrat particulier au maximum dans un délai maximum de quarante cinq jours (45) jours à partir de la date de notification de l'ouverture de lettre de crédit.

ARTICLE 05 : RECEPTION :

La réception se fera dans les locaux de la **Société de Transport concernée** et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé contradictoirement par les représentants des deux parties.

ARTICLE 06 : PENALITES DE RETARD :

En cas de dépassement du délai de livraison, et sauf cas de force majeure notifié à temps à la **Société de Transport concernée** et sauf cas de délai additionnel causé par la **Société de Transport concernée**, celle-ci se réserve le droit d'appliquer de plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalité de retard de 0.1% de la valeur des autobus non livrés en CFR par jour de retard avec un plafond de 5% de la valeur du présent contrat.

ARTICLE 07 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT :

Les pièces constitutives du contrat sont par ordre de priorité les suivantes :

- Le présent contrat.
- Le marché général signé par le ministère du transport et « Le fournisseur » N°/2015 du .../.../2015.
- La liste des (Nombre d'autobus) autobus à livrer à la société.....

ARTICLE 08 : DISPOSITIONS GENERALES

Tout ce qui n'a pas été prévu par le présent contrat particulier est soumis aux stipulations du marché général N°/2015 du .../.../2015.

ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR :

Le présent contrat entre en vigueur à partir de la date de sa signature par les deux parties.

POUR
LA SOCIETE.....

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

MONSIEUR.....

POUR
« LE FOURNISSEUR »

(FONCTION DU RESPONSABLE
HABILITE A SIGNER LE MARCHE)

MONSIEUR